



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Canton de Low, tenue le 4 mars 2019 à 19h00 en la salle du Conseil, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low et conformément au code municipal sont présents son honneur la mairesse, Carole Robert, mesdames les conseillères Joanne Mayer et Maureen Rice et messieurs les conseillers Luc Thivierge, Matthew Orlando et Ghyslain Robert formant quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Absente : Madame la conseillère, Lucie Cousineau.

Monsieur Pierre Gagnon, Directeur général, aussi présent, agit à titre de greffier.

1. ADMINISTRATION

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019 - 1

Madame la mairesse Carole Robert, ouvre la séance ordinaire à 19h01 après constatation du quorum.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE - 2

#028-03-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019 -3

Séance ordinaire du Conseil 4 mars 2019

Ordre du jour

1- Administration

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2019 ;
2. Affaires découlant de la réunion précédente ;
3. Adoption de l'ordre du jour - séance ordinaire du 4 mars 2019 ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 ;
5. Dépôt du rapport de la mairesse ;
6. Dépôt du rapport des comités d'administration et finances ;
7. Transferts budgétaires ;
8. Acceptation des comptes à payer du 22 janvier 2019 au 21 février 2019 ;
9. Demande d'augmentation de la marge de crédit pour les opérations courantes de la Municipalité ;
10. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires ;
11. Achat de l'immeuble portant le matricule 4181-83-5791 ;
12. Cloche de récupération des textiles ;
13. Subvention - Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;
14. Frais de publication pour la rencontre d'information du 15 mars 2019 ;
15. Information et questions se rapportant à l'administration ;

2 - Sécurité publique

1. Dépôt du rapport du comité de sécurité publique ;
2. Volet 2 -- demande d'aide financière ;
3. Demande au Ministère des transports du Québec pour diminuer la limite de vitesse sur la route 105 sur trois (3) tronçons ;
4. Information et questions se rapportant à la sécurité publique ;



3 - Travaux publics

1. Dépôt du rapport du comité des travaux publics ;
2. Adoption du règlement no 02-2019 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;
3. Achat de sable d'hiver ;
4. Information et questions se rapportant aux travaux publics ;

4 - Environnement (Hygiène du milieu)

1. Dépôt du rapport du comité de l'environnement ;
2. Mandater Marc Tremblay de la firme légale Deveau Avocats pour analyser l'entente à l'enlèvement des ordures et du recyclage et soumettre à la Municipalité un avis juridique ;
3. Information et questions se rapportant à l'environnement ;

5 - Urbanisme

1. Dépôt du rapport du service d'urbanisme ;
2. Maintenance des bâtiments d'un immeuble ;
3. Information et questions se rapportant à l'urbanisme ;

6 - Loisirs et culture et communications

1. Dépôt du rapport du comité Loisirs et Culture et Communications ;
2. Information et questions se rapportant aux Loisirs et Cultures et Communications ;

7 - Varia

8 - Correspondance

9 - Période de questions

10 - Clôture et levée de la séance ordinaire du 4 mars 2019

Donné à la municipalité de Canton de Low, ce 4e jour du mois de mars 2019.

PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert,
APPUYÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2019 tel que transmis par le directeur général.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée



#029-03-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019 - 4**

PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,
APPUYÉ par madame la conseillère, Maureen Rice

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
tel que déposé par le directeur général.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE -5

Madame la Mairesse dépose son rapport.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES COMITÉS D'ADMINISTRATION ET
FINANCES - 6**

Dépôt des rapports des comités d'administration et finances.

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - 7

#030-03-2019

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU 22 JANVIER AU
21 FÉVRIER 2019 - 8**

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont pas réviser la liste des comptes
à payer pour la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, de remettre les comptes à
payer au mois prochain.

QU'il va y avoir une assemblée spéciale le 15 mars à 18h00 pour payer les
comptes pour la période du 22 janvier au 21 février 2019.



| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

#031-03-2019

**DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR
LES OPÉRATIONS COURANTES DE LA MUNICIPALITÉ - 9**

CONSIDÉRANT QUE le premier paiement des citoyens et citoyennes pour taxes est en avril ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit consentie par la Caisse populaire Desjardins de Gracefield n'est que de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit est nettement insuffisante pour garantir le paiement des opérations courantes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités financières sont actuellement insuffisantes pour permettre les opérations courantes ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'augmenter la marge de crédit à 990 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts ne seront calculés que sur la somme réellement requise pour couvrir les dépenses autorisées par le conseil ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, d'autoriser le dépôt d'une demande d'augmentation de la marge de crédit de 600 000 \$ à 990 000 \$ à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield.

QUE monsieur le directeur général, Pierre Gagnon et madame la Mairesse, Carole Robert soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Canton de Low tous les documents relatifs à cette demande d'augmentation de marge de crédit.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | | x | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – 10

Le directeur général dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus aux archives municipales



#032-03-2019

**ACHAT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE
4181-83-5791 - 11**

ET RÉSOLU unanimement d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de l'immeuble portant le matricule 4181-83-5791, le tout selon le courriel de monsieur Patrice Sauvé, Huissier de Justice reçu le 4 février 2019 à 15h20.

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Pierre Gagnon à signer pour et en son nom tout document relatif à l'achat de l'immeuble portant le matricule 4181-83-5791.

QUE le surplus libre soit affecté de cette dépense.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|-----------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | | x | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

#033-03-2019

CLOCHE DE RÉCUPÉRATION DES TEXTILES - 12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déjà manifesté son intérêt à recevoir une cloche de récupération des textiles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des cloches de récupération de textiles sur le territoire de la MRCVG est maintenant disponible ;

CONSIDÉRANT QUE la récupération des textiles diminuera le tonnage des matières résiduelles destinées à l'enfouissement puisque toutes les matières textiles récupérées seront acheminées au Centre d'apprentissage, récupération, recyclage de l'Outaouais (CARRO) associé au Centre Jean-Bosco de Maniwaki

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Matthew Orlando

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, de s'engager à :

1. Accepter l'offre en envoyant la présente résolution à la MRCVG ;
2. Recevoir la cloche de dons à notre centre municipal ;
3. Surveiller la cloche pour en assurer la bonne utilisation ;
4. Vider la cloche lorsque pleine (possiblement mensuellement) et en transporter le contenu au CARRO.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|-----------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée



#034-03-2019

**SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) - 13**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel de projets s'est ouvert le mercredi 20 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités auront treize semaines pour faire parvenir leur projet au Secrétariat des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour les travaux (coûts directs) sont admissibles à compter de la date de la signature de la lettre d'autorisation définitive par les ministres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais incidents et les autres coûts sont admissibles, rétroactivement, jusqu'à deux ans avant la date à laquelle la demande d'aide a été reçue au Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changement (DC) associées à des travaux admissibles, autorisées par le bénéficiaire ou l'un de ses mandataires, seront considérées aux fins d'aide financière à hauteur de 50 % de leur coût ;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de construction et d'acquisition d'équipements admissibles ne peuvent être octroyés avant la signature par les ministres de l'autorisation définitive relative à l'aide financière. À défaut de respecter cette modalité, le projet ne sera plus admissible au programme ;

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, d'autoriser le directeur général à préparer un projet pour automatiser les portes de tous les édifices de la Municipalité, sauf celui du 4A chemin D'Amour, dans le cadre de la subvention du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

QUE le Conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Gagnon à signer pour et en son nom tout document relatif à la subvention du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|-----------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

#035-03-2019

**FRAIS DE PUBLICATION POUR LA RENCONTRE D'INFORMATION
DU 15 MARS 2019 - 14**

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, de mandater le directeur général à préparer une rencontre d'information suite à l'incendie du pont Kelly le 15 mars à 18h30.



QUE le surplus libre soit affecté de cette dépense.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|-----------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

**INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À
L'ADMINISTRATION – 15**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE -1

Dépôt du rapport du comité.

#036-03-2019

VOLET 2 - -DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en novembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert,
APPUYÉ par madame la conseillère, Maureen Rice

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000.00 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité est de 2000.00 \$;

QUE le Conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Gagnon à signer pour et en son nom tout document pour le Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.



| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

#037-03-2019

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR
DIMINUER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 105 SUR TROIS
(3) TRONÇONS - 3**

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du Canton de Low réclament que la limite de vitesse soit réduite sur trois tronçons de la route 105 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se sent concerné par cette problématique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible aux demandes concernant la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures de sécurité n'ajouteront seulement que six (6) minutes de plus pour traverser la municipalité sur la route 105 ;

PROPOSÉ monsieur le conseiller, Ghyslain Robert,
APPUYÉ monsieur le conseiller, Luc Thivierge

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au Ministère des transports (MTQ) de diminuer la limite de vitesse permise sur trois tronçons de la route 105 comme suit :

Sur la route 105, au croisé du chemin du Lac-Bernard Nord, la vitesse est présentement 70 km/h jusqu' au chemin Brennan, nous voudrions que cette vitesse soit changée à 50 km/h.

Toujours sur la route 105, à partir du croisé du chemin de Martindale jusqu'au chemin Kealey la vitesse est présentement 70 km/h, nous voudrions changer la vitesse à 50 km/h.

Toujours sur la route 105, à partir de l'adresse du 904, route 105 jusqu'au croisé du chemin Burrough la vitesse est présentement 70 km/h, nous voudrions changer la vitesse à 50 km/h.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Ministère des Transports du Québec, ainsi qu'au bureau du député de Gatineau.

QUE le Conseil autorise monsieur le directeur général, Pierre Gagnon à signer pour et en son nom tous les documents relatifs à cette demande de réduction de vitesse auprès du Ministère du transport.



| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

#038-03-2019

ACHAT D'UN DÉTECTEUR 5 GAZ - 4

ATTENDU QUE le directeur des incendies recommande l'achat d'un détecteur 5 gaz ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie des soumissions ;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires à l'achat du détecteur 5 gaz ne sont pas au budget 2019 ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, d'autoriser l'achat du détecteur 5 gaz (MSA) tel que décrit dans la soumission d'ARÉO-FEU portant le numéro S-00006297 au montant de 6 806.50 \$ plus taxes.

QUE l'achat du détecteur 5 gaz soit faite au mois de mars mais que la livraison soit cédulée pour le mois d'avril.

QUE le surplus libre soit affecté de cette dépense.

QUE la résolution #324-12-2018 soit annulée (achat d'un détecteur 4 gaz).

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - 5

3. TRAVAUX PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS -1

Dépôt du rapport du comité.



#039-03-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 02-2019 CONCERNANT LA
CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION
ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES - 2**

CARRIÈRES ET SABLIERES

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47-1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU QUE la présence sur le territoire de la municipalité de sablières et carrières ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit, à savoir:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit

2. Définitions

Exploitant d'une carrière
Ou d'une sablière

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou pour son propre usage.

Substances assujetties

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13, 1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. Établissement du fonds

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.



4. Destination du fonds

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article.
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou, le cas échéant, en mètre cube, de substances transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties en vertu du présent règlement.

5. Droit à percevoir

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou, le cas échéant, en mètre cube, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties en vertu du présent règlement.

6. Exclusions

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriés sous la rubrique « 2-3 ---INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2,1)*. L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée tel que prévu à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. Droit payable

Pour chaque exercice financier municipal, le droit payable en vertu de l'article 5 est déterminé en fonction des montants suivants :

1. Soit 0,57 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie ;
2. Soit 1,08 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1,54 \$ par mètre cube.



7.1 Droit payable par tonne métrique pour les années subséquentes

Pour tout exercice financier subséquent à celui de 2019, le montant du droit payable par tonne métrique aux fins d'un exercice financier municipal, désigné « l'exercice visé », est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux :

1. on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice ;
2. on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

L'indexation tient compte de l'avis ministériel publié conformément à la loi.

7.2 Droit payable par mètre cube pour les années subséquentes

Le montant du droit payable par mètre cube aux fins d'un exercice financier municipal est le produit que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique, déterminé conformément à l'article 7.1 pour cet exercice, par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur de 2,7.

Lorsque le produit ainsi obtenu est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

8. Déclaration de l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière

Tout exploitant d'une carrière ou sablière situé sur le territoire de la municipalité doit lui déclarer, à la fréquence et selon les modalités déterminées au présent règlement :

1. si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration ;
2. le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration ;
3. si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période



de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

9. Documents à produire

L'exploitant d'un site assujéti doit soumettre, à l'appui d'une déclaration, copie d'un rapport de charge des substances sur lequel un droit est payable. Ce rapport de charge doit être daté et indiquer la quantité ou le volume des substances, ainsi que la nature de ces substances.

La déclaration et les documents prescrits au premier alinéa doivent être signés par une personne légalement autorisée, datée et transmis à la municipalité tous les trois mois, soit au plus tard le 15 juin pour les substances ayant transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice, le 15 octobre pour les substances ayant transité du 1^{er} juin au 30 septembre et le 15 janvier pour les substances ayant transité du 1^{er} octobre au 31 décembre.

La transmission se fait par courrier adressé au bureau de la municipalité. Si la date limite de transmission est un jour non juridique, elle est reportée au premier jour juridique qui suit.

10. Exigibilité du droit payable et transmission d'un compte

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances, assujéties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice ;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice ;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. Modification au compte

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit et, le cas échéant, les frais sont payables en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée en vertu de l'article 78.11 de la Loi sur les compétences municipales.

12. Fonctionnaire municipal désigné



Le conseil désigne, le directeur général de la municipalité ou son adjoint (e), comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits et de la délivrance des constats d'infraction.

13. Dispositions pénales

Comme une infraction, toute personne qui :

- a) Omet de produire une déclaration à la date d'exigibilité ;
- b) Produit une déclaration ou des documents qui sont faux ou erronés ;
- c) Modifie un connaissance ou un rapport de charge fourni à l'appui d'une déclaration ;

Quiconque commet une infraction est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500\$ à une amende maximale de 1000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1000\$ à une amende maximale de 2 000\$ pour une personne morale ;
2. En cas de deuxième infraction, une amende minimale de 1000\$ à une amende maximale de 2 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2000\$ à une amende maximale de 4000\$ pour une personne morale ;
3. Pour toute infraction subséquente, une amende minimale de 1000\$ à une amende maximale de 2000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 4 000\$ pour une personne morale.

1. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à la municipalité de Canton de Low ce 4^e jour du mois de mars 2019.

Pierre Gagnon Directeur général

Carole Robert Mairesse

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Avis de motion : | 7 janvier 2019 |
| Adoption du projet de règlement | 7 janvier 2019 |
| Adoption du règlement : | 4 mars 2019 |
| Entrée en vigueur : | 4 mars 2019 |

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|-----------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

#040-03-2019

Page 14 sur 18

En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.



ACHAT DE SABLE D'HIVER – 3

ATTENDU QU'il y a eu un appel d'offres pour l'achat d'abrasif pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 portant le numéro d'appel d'offres low-1803 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de rajouter du tonnage tel que décrit dans l'appel d'offres low-1803 si le besoin se fait sentir ;

ATTENDU QUE le tonnage d'extra sera rémunéré au prix soumissionné ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par madame la conseillère, Maureen Rice

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil d'autoriser l'achat de 500 tonnes de sable d'hiver (abrasif qui contient sable et sel), tel que décrit dans l'appel d'offre low-1803 et au prix soumissionné que l'on retrouve dans la résolution # 272-10-2018, pour l'entretien hivernal de son réseau routier.

QUE le surplus libre soit affecté de cette dépense.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | | | x | |

Adoptée

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX PUBLICS - 4

4. ENVIRONNEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT -1

Dépôt du rapport du comité.

#041-03-2019

MANDATER MARC TREMBLAY DE LA FIRME LÉGALE DEVEAU AVOCATS POUR ANALYSER L'ENTENTE À L'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET DU RECYCLAGE ET SOUMETTRE À LA MUNICIPALITÉ UN AVIS JURIDIQUE - 2

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente relative à l'enlèvement des ordures et du recyclage avec la municipalité de Denholm ;



ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent avoir un avis juridique sur, entre autres, la possibilité de terminaison de l'entente relative à l'enlèvement des ordures et du recyclage avec la municipalité de Denholm ;

ATTENDU QUE l'estimation de Me Marc Tremblay pour l'avis juridique est au montant de plus ou moins cinq cents dollars ;

PAR CONSÉQUENT, il est

PROPOSÉ par madame la conseillère, Joanne Mayer,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge

ET RÉSOLU QUE les membres présents du conseil mandatent le directeur général à demander à Me Marc Tremblay, de la firme légale Deveau Avocats, pour analyser l'entente relative à l'enlèvement des ordures et du recyclage et de lui demander un avis juridique pour les deux scénarios suivants :

- 1- La possibilité de se retirer de l'entente à l'enlèvement des ordures et du recyclage avec la municipalité de Denholm.
- 2- La possibilité que la municipalité de Denholm se retire de l'entente à l'enlèvement des ordures et du recyclage avec la municipalité de Canton de Low.

QUE le surplus libre soit affecté de cette dépense.

QUE la résolution numéro 006-01-2019 soit annulée.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ENVIRONNEMENT – 2

Madame la conseillère, Joanne Mayer, porte à l'attention du conseil, qu'il y a eu une erreur de frappe dans l'adoption de la résolution numéro 235-08-2018. Le règlement 05-2018, à l'article 3.1.4, il est mentionné **un maximum de 1 bac** et que nous aurions dû lire **un maximum de 2 bacs**.

5. URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'URBANISME -1

Dépôt du rapport du comité.

#042-03-2019

MAINTENANCE DES BÂTIMENTS D'UN IMMEUBLE – 2

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent alléger le fardeau bureaucratique pour les citoyennes et citoyens de la Municipalité lorsqu'ils font le maintien de leurs bâtiments ;



PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,
APPUYÉ par monsieur le conseiller, Ghyslain Robert

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil, d'autoriser l'inspecteur municipal à émettre des permis pour maintenance de bâtiment, qui seront gratuits, pour les travaux suivants :

- a) Le remplacement ou la réparation du revêtement de la toiture pourvu que les matériaux utilisés soient identiques, de nature équivalente ;
- b) La pose de bouche d'aération ;
- c) Les travaux de peinture, d'application d'enduit sur les murs, membrane de protection des fuites d'eau, goudronnage du toit, changer le drainage le long de l'empattement ;
- d) Travaux de consolidation de la cheminée ;
- e) Les travaux d'isolation et de ventilation pourvu que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée ;
- f) L'installation ou le remplacement des gouttières ;
- g) La réparation des joints du mortier ;
- h) Le remplacement seulement d'une fenêtre ou une vitre ;
- i) La réparation des éléments endommagés ou détériorés d'un balcon tel que main courante, marches, planché pourvu qu'il ne pas refait au complet, agrandi ou modifié ;
- j) Le remplacement de l'entrée électrique, l'ajout de prise électrique, commutateur, luminaire, éclairage ;
- k) L'installation d'un système d'alarme (feu, vol) ;
- l) Changement d'un système de chauffage intérieur existant ;
- m) L'installation d'un évacuateur de fumé résidentielle (hotte de poêle) et l'installation d'un échangeur d'air résidentiel intérieur ;
- n) Réparation ou la construction d'étagère ou d'armoire de rangement et dans le cas d'une rénovation complète d'une cuisine ;
- o) Le remplacement ou la modification de revêtement d'un plancher.

QUE cette résolution soit revue à la prochaine rencontre du comité d'urbanisme.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME

- 3

6. LOISIRS ET CULTURE ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE ET COMMUNICATIONS -1

Rapport verbal de monsieur le conseiller, Matthew Orlando..

INFORMATION ET QUESTIONS SE RAPPORTANT À LOISIRS ET CULTURE ET COMMUNICATIONS - 2



7. **VARIA**

8. **CORRESPONDANCE**

9. **PÉRIODES DE QUESTIONS**

Les périodes de questions ont duré environ 30 minutes.

#043-03-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Luc Thivierge,

APPUYÉ par madame la conseillère, Maureen Rice

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal clôture la séance ordinaire du 4 mars 2019 à 21h37.

| | | Oui | Non | Abstention | Absent |
|------------------------|-----------|-----|-----|------------|--------|
| Carole Robert | Mairesse | x | | | |
| Joanne Mayer | Siège # 1 | x | | | |
| Maureen Rice | Siège # 2 | x | | | |
| Lucie Cousineau | Siège # 3 | | | | x |
| Luc Thivierge | Siège # 4 | x | | | |
| Matthew Orlando | Siège # 5 | x | | | |
| Ghyslain Robert | Siège # 6 | x | | | |

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2019

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Mairesse, Carole Robert lèvent la séance ordinaire 4 mars 2019.


Pierre Gagnon
Directeur général


Carole Robert
Mairesse